



# BENJAMIN FRANKLIN, HENRI DE CROÿ, MÊME COMBAT ?

Par Martin du Bois | Chroniqueur

**Benjamin Franklin disait que tant que nous sommes en vie, il n'y a que deux choses dont nous pouvons être absolument certains : la mort et les impôts. Inventeur, homme d'état et diplomate, il fut un champion de l'établissement des taxes équitables et justes dans les anciennes colonies anglaises. Il visita nos provinces belges en 1761\* avant d'être envoyé en France quinze ans plus tard afin d'y plaider avec succès le soutien aux Américains dans leur lutte pour l'indépendance. On connaît l'importance des questions fiscales dans les révolutions tant américaine que française. Nul doute que Franklin serait surpris aujourd'hui qu'en Europe, ou à tout le moins en Belgique, l'impôt soit devenu une notion empreinte d'une grande incertitude.**

**J'**en veux pour preuve l'affaire dite du «Prince de Croÿ», du nom du descendant d'une de ces illustres familles européennes qui courtisèrent Benjamin Franklin. Il y a quelques semaines, la Cour d'Appel de Bruxelles déclarait irrecevables les poursuites contre Henri de Croÿ et les autres prévenus dans une longue et complexe affaire fiscale. Elle releva que les droits de la défense avaient été gravement violés par les enquêteurs et le juge d'instruction.

## Justice de classe ?

Les réactions politiques ne se firent pas attendre. De la gauche écologiste à la droite nationaliste, on parla de scandale. Jean-Claude Delepière, magistrat et patron de la Cellule de Traitement des Informations Financières – organisme chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme – parla de «justice de classe». En réalité, Mr. Delepière en fait une question de moyens. Il regrette que

«toute personne qui peut se payer de bons avocats, peut sans problème se sortir d'accusations de fraude.» En d'autres termes, plus vous avez de moyens, moins vous devriez avoir de droits.

Il est frappant que personne dans le monde politique n'ait parlé de l'importance du respect des droits fondamentaux et de la séparation des pouvoirs. Au contraire, on fit de la déloyauté du juge d'instruction un simple «détail technique» qui ne pèserait pas lourd face à un manque à gagner pour l'Etat considéré comme gigantesque (€75 millions). Encore moins ne rappela-t-on que, lors de précédents jugements, les cours et tribunaux civils n'avaient rien trouvé à redire dans les «montages» d'Henri de Croÿ ayant permis à une quinzaine de PME d'alléger leur facture fiscale dans le respect de la légalité. Bref, ces instances avaient déclaré que l'impôt réclamé par l'administration n'était pas dû et donc le soi-disant manque à gagner inexistant.

### Enfer fiscal ?

Alors que la Belgique et de nombreux pays européens font de la lutte contre la fraude fiscale et du renforcement de leur arsenal répressif un fer de lance de l'assainissement des finances publiques, il est pertinent de se poser la question de ce qui peut justifier l'acharnement – pensez donc, 15 ans d'enquête et de procédure, 43 prévenus en première instance et de nombreuses détentions préventives ! – des autorités administratives et judiciaires dans une affaire fiscale. Et l'affaire de Croÿ est loin d'être la seule affaire fiscale «criminalisée» à se retrouver devant les juridictions pénales belges.

L'avocate pénaliste Michèle Hirsch, qui a défendu Henri de Croÿ, a une idée claire sur la question. Pour elle, il s'agit d'un choix tactique non dénué de cynisme. D'après la bouillante avocate, «la solidarité des débiteurs en matière fiscale est de droit ; elle est indiscutable ; et c'est pour cela que l'administration est tentée d'instrumentaliser la voie pénale. L'essentiel de cette affaire me semble que la Belgique est



Pour la NSA, la fin justifie les moyens...

loin d'être un paradis fiscal si on laisse le pouvoir à l'administration fiscale de poursuivre au pénal pour multiplier les débiteurs».

### Abus de pouvoir ?

Mais il y a peut-être une dérive plus profonde et plus inquiétante à l'oeuvre. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les démocraties occidentales se sont équipées de lois d'exception afin de lutter contre le terrorisme international et ses moyens de financement. Même dans la patrie de Benjamin Franklin, on prend de dangereux raccourcis avec les libertés fondamentales – ainsi que l'ont démontré les écoutes de l'Agence Nationale de Sécurité américaine.

Les gouvernements européens jouent aux virgées effarouchées face à l'espionnage de



Maître Hirsch est dans le collimateur d'Ecolo

*«Depuis le 11 septembre 2011, les démocraties occidentales se sont équipées de lois d'exception afin d'accentuer la répression fiscale»*



leurs alliés américains, mais ils ne sont pas toujours en reste lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme et le blanchiment. En France, le Conseil national des barreaux s'alarme de ce que l'on se prépare à donner au fisc des «pouvoirs exorbitants» et la possibilité d'utiliser tous les moyens de preuves, y compris illicites, dans la lutte contre la délinquance économique et financière. Et en Belgique, un procureur général a récemment proposé la collecte systématique de l'ADN de tous les nouveaux-nés afin de lutter plus efficacement contre le crime, au grand dam de la Ligue des Droits de l'Homme. La proposition est peut-être aussi irréalisable du point de vue pratique qu'hallucinante du point de vue éthique. En tout cas, elle reflète un état d'esprit dans lequel de citoyens, nous sommes tous devenus des suspects, et de suspects des coupables en sursis.

Je laisse le mot de la fin à Benjamin Franklin : «Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour plus de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux».

\* Voyage qui lui inspira un texte facétieux sur la physiologie des vents intestinaux.